

70000 - Aménagement du territoire

**Proposition d'avis du Département sur
le projet de Plan Local d'Urbanisme
arrêté de la Commune de GRIES**

Rapport n° CP/2018/409

Service gestionnaire :

L6 - Inclusion, développement, emploi

Résumé :

Le Département suit l'élaboration et la révision des plans locaux d'urbanisme (PLU) sur le territoire bas-rhinois, au titre de sa mission de Personne publique associée (PPA) aux documents d'urbanisme.

La Commune de Gries a finalisé son projet et, conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté a été transmis au Département, afin qu'il fasse connaître son avis, en tant que PPA.

Le rapport propose à la Commission Permanente de décider d'adopter le projet d'avis du Département sur le projet de PLU.

1. CONTEXTE

La Commune de Gries, appartenant au canton de Brumath et comptant 2 747 habitants en 2015, a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 08/12/2014 et a arrêté son projet de PLU le 05/07/2018.

2. PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE GRIES ET PROPOSITION DE REMARQUES A EMETTRE PAR LE DEPARTEMENT

Le projet de PLU propose un développement équilibré et modéré qui concilie vitalité démographique et préservation du cadre de vie, garantit la qualité urbaine et environnementale.

Il développe par ailleurs une offre résidentielle adaptée et un niveau d'équipements, de services et de commerces permettant de répondre avec cohérence aux besoins de tous les habitants.

Concernant les orientations en matière d'habitat

Les orientations du projet de PLU s'inscrivent en cohérence avec les enjeux de la politique territorialisée de l'habitat que le Département déploie depuis 2009 via ses Plans Départementaux de l'Habitat à l'échelle des Schémas de cohérence territoriale, ici avec le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN) approuvé le 17 décembre 2015.

Concernant les déplacements et le réseau routier

Pour limiter les déplacements en voiture, le projet de PLU entend développer les modes de déplacements doux en renforçant le maillage des cheminements piétons et cyclables ainsi qu'en améliorant leur sécurisation.

Cet objectif, qui vise autant que possible à privilégier les trajets courts du quotidien et permettre les déplacements récréatifs, concourt ainsi à la qualité du cadre de vie.

Concernant le réseau routier, au regard de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation, il est proposé que le Département attire l'attention sur l'incidence du trafic supplémentaire au débouché sur la RD 48 qui en terme de sécurité (volume de trafic, visibilité) devra être prise en compte lors de l'aménagement.

Concernant le règlement, il est proposé que le Département, en suite de ses recommandations figurant dans le Schéma routier départemental, demande que les reculs des constructions par rapport à l'axe des routes départementales hors agglomération soient pris en compte, à savoir :

- 15 mètres par rapport à l'axe des RD 48 et RD 139,
- 25 m pour les habitations et 20 m pour les autres constructions par rapport à l'axe de la RD 37.

3. PROPOSITION D'AVIS DU DEPARTEMENT

Il est proposé à la Commission Permanente d'émettre un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la Commune de Gries dont les orientations s'inscrivent pour l'ensemble en cohérence avec les enjeux du Département.

Le projet de PLU de la Commune de Gries a été présenté le 26 novembre 2018 aux membres de la Commission territoriale Nord et a recueilli un avis favorable.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président émet un avis favorable aux orientations du projet de Plan local d'urbanisme (PLU) arrêté de Gries qui s'inscrivent, pour l'ensemble, en cohérence avec les enjeux du Département.

Concernant le règlement du PLU arrêté, en suite de ses recommandations figurant dans le Schéma routier départemental, la Commission Permanente demande que soit inscrit :

- le recul hors agglomération de 15 mètres des constructions par rapport à l'axe des RD 48 et RD 139,
- les reculs hors agglomération de 25 mètres pour les habitations et 20 mètres pour les autres constructions par rapport à l'axe de la RD 37.

Strasbourg, le 30/11/18

Le Président,



Frédéric BIERRY